

DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE

LE DIRECTEUR DE L'ECOLE DES HAUTES ETUDES EN SANTE PUBLIQUE

Vu, l'article L. 1415-1 du Code de la santé publique,

Vu, l'article L. 756.2 du Code de l'éducation,

Vu, la loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique, notamment ses articles 85 et 86,

Vu, le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment son article 6,

Vu, le décret n°94-39 du 14 janvier 1994 modifié relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel,

Vu, le décret n°2006-1546 du 7 décembre 2006 modifié relatif à l'Ecole des hautes études en santé publique,

Vu, le décret n° SJSP0773723D du 1^{er} janvier 2008 portant nomination de Monsieur Antoine FLAHAULT en qualité de Directeur de l'Ecole des hautes études en santé publique,

Vu, la décision n° 2011/435/DRH/EHESP du 30 novembre 2011 engageant Monsieur Philippe MARIN en qualité de référent métier des Elèves Directeurs d'Hôpital à compter du 1^{er} janvier 2012 pour une durée de trois ans,

Vu, la décision n° 2012/470/DRH/EHESP du 16 octobre 2012 nommant Monsieur Philippe MARIN Directeur des Etudes suite à la délibération du Conseil d'Administration du 11 octobre 2012 et en attente de la parution de l'arrêté ministériel.

Vu, la décision n 83/2012/EHESP/SG/DFCG du 14 novembre 2012 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe MARIN en sa qualité de Directeur des Etudes,

DECIDE

Article 1 – Champ de la délégation

Il est inséré à l'article 1 – A de la décision n° 83/2012 :

- « Les autorisations individuelles et collectives de déplacement des élèves ».

Fait à RENNES, le 7 décembre 2012

Vu, le Directeur des études

Philippe MARIN

Le Directeur de l'Ecole des hautes études en santé publique

Antoine FLAHAULT